



TRANSPORTS SCOLAIRES URBAINS REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour but d'assurer la bonne tenue des élèves et de prévenir des accidents. La Mairie de RAMBERVILLERS s'engage par l'intermédiaire des accompagnateurs à assurer la sécurité des élèves transportés. Toutefois, elle dégage sa responsabilité si un élève décide de son propre chef de descendre du bus avant le terminal du circuit que doit emprunter cet élève.

ARTICLE 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent pouvoir présenter à l'accompagnateur ou à la Police Municipale leur titre de transport. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

ARTICLE 3 :

Lors du retour, à la descente du bus, l'enfant de maternelle ne doit pas repartir seul à son domicile. Il sera alors conduit à la Garderie et sa famille priée de venir le chercher. En cas de répétition de cette situation, l'organisateur peut l'exclure du transport scolaire. Par contre les élèves de primaires sont autorisés à rentrer seuls.

ARTICLE 4 :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ne distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Les sacs, serviettes, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, afin que le couloir soit libre à la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours.

ARTICLE 5 :

Les élèves doivent respect et obéissance au personnel municipal ainsi qu'au conducteur. Les élèves doivent également se respecter mutuellement, avoir une tenue décente et un langage correct.

ARTICLE 6 :

Il est formellement interdit :

- de fumer, d'utiliser des allumettes, briquets, couteaux, objets dangereux ou pouvant nuire à la sécurité des usagers,
- de se bousculer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au-dehors, de se lever, de quitter sa place pendant le trajet.
- de manger à l'intérieur du bus

ARTICLE 7 :

Dans le cas où les enfants ne prendraient pas le bus, la responsabilité de la Ville et de l'école n'est pas engagée.

ARTICLE 8 :

Les parents ne sont pas autorisés à faire le parcours avec leur(s) enfant(s) dans le bus.

ARTICLE 9 :

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur ou l'accompagnateur signale les faits à la Mairie qui envisage la suite à donner .

Selon la gravité des faits, les sanctions prononcées par le Maire sont les suivantes :

- avertissement,
- exclusion temporaire de courte durée,
- exclusion de plus longue durée,
- exclusion définitive et ce, sans remboursement de la carte.

ARTICLE 10 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un bus engage la responsabilité civile et financière des parents.

ARTICLE 11 :

Le Service des Affaires Scolaires/Transports Scolaires ainsi que la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera notifié aux transporteurs et aux usagers.

Signature des Parents, certifiant avoir pris connaissance du règlement
Le 2015

Le Maire : Jean-Pierre MICHEL

